



**INSTRUCTION N°01-98 DU 08 FEVRIER 1998  
FIXANT LE TAUX DE REESCOMPTE**

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 8 février 1998, le taux de réescompte est fixé à 9,5 %.

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n°09-97 du 17 novembre 1997 et entre en vigueur à compter du 09 février 1998.

**Le Gouverneur  
Abdelouahab KERAMANE**